Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 035-213500549-20260907-2026_65-DE

COMMUNE DE CHANTELOUP
35150
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 SEPTEMBRE 2026
****

L'an deux mil vingt-six, le sept septembre, à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur MINIER Vincent, Maire.

Présents : 17
Vincent MINIER : Maire
Mme GOUR Christèle, M LAURENT Yann, Mme ARHAN Patricia, M. JAFFRO Gérald : adjoints
M. LEBRETON Gervais, M. QUEMENEUR Bernard, Mme CADET Héléna, M. DOREL Didier, Mme TRICOIRE Isabelle, M. TARDIF Christophe, Mme BUREL Nathalie, Mme LE MINTER Laetitia, Mme JAUNY Manuela, M. BOVI Hervé, Mme HARDY-VIGNON Laurence, Mme CARRE Mélissa.

Absents : 2 (dont 2 pouvoirs)
M. ENOND Michel (donne pouvoir à Gérald JAFFRO), M. CALME Erwann (donne pouvoir à CARRE Mélissa).

Nombre de votants : 19 Nombre de conseillers en exercice : 19
Date de la convocation : 02/09/2026

M. DOREL Didier prend place au bureau en qualité de secrétaire.

Assistait en outre à la séance :
Mme LUCAS Véronique, Secrétaire Générale de Mairie de la Commune de Chanteloup.

****

2026-65 :
Convention ENEDIS : Servitude pour des ouvrages souterrains sur la parcelle ZH40

La commune de Chanteloup a été sollicitée par l'étude notariale de la société ENEDIS afin d'établir un acte notarié relatif à l'implantation d'une installation électrique sur la parcelle cadastrée section ZH 40.
Une convention sous seing privé a été conclue entre la commune de Chanteloup et ENEDIS, cependant, elle n'a jamais été régularisée de manière authentique.
À la demande d'ENEDIS, et à ses frais exclusifs, il convient désormais de procéder à la régularisation administrative et juridique de cette opération, par la signature d'un acte authentique.
Considérant la convention annexée entre ENEDIS et la commune de CHANTELOUP concernant l'implantation de 4 canalisations souterraines et leurs accessoires ainsi que les bornes de repérage au niveau de la parcelle ZH40 Les landes de Morihan.

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 035-213500549-20260907-2026_65-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :
- APPROUVE la présente convention annexée ;
- DONNE mandat au Maire pour signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

****

Pour extrait conforme,
"Affaire inscrite à l'ordre du jour"
Le Maire, Vincent MINIER

